



# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour  
**LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015**

<b>TITRE DE LA MESURE</b>	Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours	<b>N° DE LA MESURE</b>	3.4
<b>ORIENTATION DU PSIS</b>	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
<b>MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE</b>	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

<b>DESCRIPTION DE LA MESURE</b>
<input type="checkbox"/> Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 <input type="checkbox"/> Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, le MESS s'est engagé, à compter d'avril 2011, à bonifier le traitement des pensions alimentaires pour enfants en appliquant une exemption mensuelle de 100 \$ par enfant dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours.</p> <p>Le MELS s'est, quant à lui, engagé à harmoniser l'aide financière aux études en conséquence à compter de l'année scolaire 2011-2012. Ainsi, une exemption de 1 200 \$ par enfant sera prise en compte dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant qui touche une pension alimentaire et qui a un ou des enfants à charge.</p> <p>L'objectif de cette mesure est d'ajuster le Programme d'aide financière aux études à la réalité des étudiantes et des étudiants en modulant l'exemption des revenus de pension alimentaire en fonction de leur nombre d'enfants, ce qui permet d'augmenter l'aide financière qui pourrait leur être versée.</p> <p>L'aide financière additionnelle qui sera versée grâce à cette mesure est estimée à 1,4 million de dollars par année, soit près de 7 millions de dollars au terme de cinq ans.</p> <p>Avant l'année scolaire 2011-2012, seuls les premiers 1 200 \$ de pension alimentaire reçus annuellement par la personne aux études pour elle-même ou pour ses enfants n'étaient pas considérés dans le calcul de ses revenus. Cette exemption était accordée sans égard au nombre d'enfants de la personne aux études.</p>

<b>ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE</b>
La mesure nécessite une modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Les travaux entourant cette modification ont été amorcés au cours de l'année 2010-2011, et ce, en vue de son entrée en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012.

<b>COÛT DE LA MESURE</b>
2010-2011 : s. o.

<b>CLIENTÈLE REJOINTE</b>
2010-2011 : s. o.

<b>ÉTAPES À VENIR</b>
Il est prévu que le règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études entre en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012.

<b>INFORMATION COMPLÉMENTAIRE</b>
s. o.

<b>ADS</b>
<input type="checkbox"/> Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS <input checked="" type="checkbox"/> Cette mesure n'est pas désignée ADS s. o.